

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre à 19h,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - MIGUET Jean – BUEVOZ Guy - DI MASULLO Vincenza - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène - TRUSCELLO Bernard - AZNAG Rachid- DECOMBLE Aurore - GERLIER Géraldine

ABSENTS EXCUSES : REVERDY Bernard -CHABANOL David - GRANGE Christelle - BOUCHE Fabrice

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire souhaite rendre hommage à M. Yannick Pichon, conseiller municipal, qui nous a quitté au mois d'octobre. Une minute de silence lui est dédiée.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE

↳ Rapport d'activités 2018

Madame le Maire expose que toutes les communes ont été destinataires du rapport d'activités de la Communauté de Communes Coeur de Savoie. Celui-ci a été diffusé aux membres du conseil pour information. Madame le Maire propose d'acter cette prise de connaissance (disponible sur le site de la communauté de communes).

↳ **Modification des statuts au 1^{er} janvier 2020**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire réuni le 19/09/19 propose deux modifications des statuts à compter du 1/01/20. Les modifications concernent :

La restitution de la compétence « gestion des bornes de recharges des véhicules électriques ;

La prise de compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Conseil à l'unanimité approuve la modification des statuts applicables au 1er janvier 2020.

↳ **Attributions de compensation 2019**

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a évalué le 11/09/18 les charges liées au transfert de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétences n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Ainsi le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 est le même que les attributions provisoires déterminées par délibération du conseil communautaire le 20/09/18.

○ Le Conseil approuve le principe de la révision libre des attributions de compensations

Le Conseil approuve le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à **43 635 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive.

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018**

Depuis 2014, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce cette compétence pour les 4 territoires. Les compétences déchets sont réparties comme suit :

– sur les secteurs de Montmélian et de La Rochette, Coeur de Savoie a délégué la collecte et le traitement au SIBRECSA

– sur les secteurs de St Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon, Coeur de Savoie gère la collecte mais a délégué le traitement à Savoie déchets.

Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018**

Ce rapport rappelle la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la communauté de communes Cœur de Savoie qui a pour compétence obligatoire le contrôle des installations (1^{er} contrôle de bon fonctionnement, contrôle périodique, contrôle conception, contrôle de bonne exécution, contrôle au moment des ventes). Le territoire desservi comprend 43 communes. Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018**

Ce rapport rappelle la nouvelle compétence de la communauté de communes Cœur de Savoie gérée auparavant par la commune. 29 communes sont concernées, au 31/12/2018 le service comptait 6458 abonnés. Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

EAU POTABLE

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

Au 31/12/2018 ce service comptait 5433 avec une consommation moyenne de 108 m³ par abonnés. Il n'y a plus de branchement au plomb et la qualité de l'eau est bonne.

Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

↳ **Opposition au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes Cœur de Savoie**

Au vu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Freterive.

De plus considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOUX SUR GELON sur la commune de Freterive, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie .

Le Conseil s'oppose au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 .

↳ **Projet de fusion des syndicats des eaux de Chamoux sur Gelon et de la Rochette**

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des réseaux, le projet de fusion des deux syndicats est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal ainsi que le projet des statuts. Le futur EPCI sera dénommé « syndicat des Eaux de Chamoux – La Rochette ».

TRAVAUX

↳ *Eclairage public, demande de subvention auprès du SDES*

La commune a passé convention avec le SDES pour la réalisation d'un diagnostic électrique en 2019. Ce diagnostic a révélé que l'éclairage public de la commune était ancien et défectueux. C'est pourquoi, le Conseil approuve la mise aux normes de l'éclairage public pour partie pour un montant de 17825€ HT. Le Conseil sollicitera également l'aide financière du Département au titre du FDEC 2020.

↳ *Eclairage public, demande de subvention auprès du Conseil départemental*

La politique d'économies d'énergie de la commune a débutée en 2010 par l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h, cet engagement se poursuivra en 2020 par le remplacement de toutes les lampes sodium par des leds..Le Conseil approuve le renouvellement de 45 lampes pour un montant estimé à

€ HT, frais de location de nacelle et achat d'un automate inclus.

↳ *Acquisition de deux poteaux incendie*

Le Conseil poursuit sa volonté d'entretenir et de rénover son parc d'hydrants et décide d'en remplacer deux en 2020 : l'un situé près de l'école, l'autre près de l'église. Madame Le Maire rappelle leur vétusté (plus de 40 ans) coût de l'opération : 4316€ HT dont 550€ HT de frais de location de matériel, puisque la pose sera assurée par le service technique. Le Conseil sollicite l'aide financière du Département au titre du FDEC 2020.

↳ **Rénovation de la mairie :**

Mme Le Maire propose au conseil de changer les deux fenêtres et la porte de la salle du conseil municipal, non jointives et donc peu performantes présentant ainsi une perte d'énergie considérable. Le conseil approuve et sollicite l'aide du Département au titre du FDEC 2020.

FINANCES

↳ *Subvention aux associations : Harmonie de Grésy et ASSF*

* La nouvelle activité musicale animée par la section « Batucada » de l'Harmonie de Grésy se déroule depuis septembre 2019 à la salle des fêtes de Freterive tous les mercredis soir. Plus de douze habitants de la commune

y participent. Le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association pour l'achat d'instruments de musique.

Un défilé aux flambeaux (départ devant la mairie) organisé par notre Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura lieu le samedi 21 décembre à partir de 17h30 aux sons du rythme de la Batucada.

* La sortie classe de neige qui s'est déroulée en février 2019 a permis à 44 enfants de l'école de s'initier aux joies de la glisse. A la demande de l'association des parents d'élèves qui a fait l'avance des frais engagés pour cette sortie scolaire, la commune s'était engagée à verser une subvention en 2020.

Le Conseil décide de verser une subvention par enfant à hauteur de 100 €, soit un montant total de 4400€ sur le budget 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ Suppression du poste de rédacteur ppal 1ère classe à TNC de 32h suivie de la création d'un emploi rédacteur ppal 1ère classe à TNC de 33 h

Le Conseil décide de supprimer le poste de rédacteur ppal 1ère classe à TNC de 32h et de créer un poste rédacteur ppal 1ère classe à TNC de 33 heures à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le service administratif.

↳ Formation BAFA

Comme cela est le cas depuis plusieurs années, grâce aux tarifs avantageux proposés par la communauté de communes Cœur de Savoie, le Conseil décide de prendre en charge le coût de la formation BAFA approfondissement, pour un montant de 290€ qui s'est déroulée en octobre 2019 à Montmélian, ainsi que les frais de transport correspondant. Mme le Maire rappelle la nécessité pour la commune d'avoir du personnel diplômé afin de répondre aux conditions d'encadrement exigées par la DDCSPP et la CAF.

↳ Plan de formation mutualisé en partenariat avec la délégation du CNFPT Rhône-Alpes

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires, il est rappelé au Conseil l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité. Le Conseil approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021.

DIVERS

↳ Vœu de la réforme des finances publiques et vœu du maintien des horaires d'ouvertures du bureau de poste à Chamoux sur Gelon

- Le Conseil regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur les territoires, soutient que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens.
- La Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Le Conseil émet le vœu suivant : « Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil municipal demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

